

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

Extrait du Registre des Délibérations

Du Bureau Socle

Séance du vendredi 23 avril 2021

DBS07-2021

Le 23 avril 2021, à 12h, le Bureau Syndical "Socle", régulièrement convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni, dans les locaux de Caen Normandie Métropole à Colombelles, sous la présidence de M. Thierry LEFORT, Vice-Président.

Nombre de délégués en exercice : 42
Quorum requis (1/3) : 14

Présents : 4
Présents en visio : 21
Pouvoirs : 4

Votants : 29

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Gerard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Étaient présents en visioconférence :

Communauté d'Agglomération Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

**APPROBATION DU GUIDE
D'APPLICATION DU SCOT
CAEN-METROPOLE REVISE**

APPROBATION DU GUIDE D'APPLICATION DU SCoT CAEN-METROPOLE REVISE

Exposé :

Le projet de Guide d'application est initialement issu d'une demande des services de l'Etat, en septembre 2019, invitant le Pôle métropolitain à rédiger une synthèse du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT révisé. Il s'agissait de rappeler la méthode et les étapes de l'urbanisation du territoire portées par le SCoT. La Commission « Conduite du SCoT et urbanisme commercial » du 7 novembre 2019 a ensuite commandé la réalisation d'un guide d'application, ou vademecum, aux services du Pôle métropolitain. Une stagiaire a été accueillie à cette fin en 2020 et un document martyr a pu être rédigé durant le printemps et l'été 2020.

Ce document martyr a été présenté à la Commission « Application du SCoT » durant l'hiver 2020-2021. Puis le document a été validé par la Commission le 2 avril 2021.

Le Guide d'application, intitulé « Le SCoT en application », a été rédigé dans l'objectif d'être accessible à tous les porteurs de projets (élus, porteurs privés...) pour expliquer le SCoT, mais sans alourdir ou détourner la stratégie et les objectifs. Il synthétise le SCoT et surtout le DOO, il propose des outils juridiques aux porteurs de projets et illustre certaines actions innovantes par des exemples locaux ou nationaux.

Les premières pages synthétisent les modalités d'applications du SCoT (à jour avec l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020). Puis 17 doubles-pages ou quatre-pages détaillent les différentes thématiques (dans 7 grands thèmes : Trame verte et bleue ; Urbanisme et aménagement urbain ; Habitat ; Economie et commerce ; Energie et Bioclimatisme ; Littoral et risques ; Mobilité). Ces doubles pages et quatre pages sont structurées de manière identique et largement illustrées.

Le Guide d'application ne sera pas annexé au SCoT. Il aura donc une valeur informative mais nullement prescriptive. Il sera largement communiqué aux partenaires et sera mis à disposition sur le site internet du Pôle métropolitain.

Proposition :

Considérant le projet de Guide d'application « Le SCoT en application », en annexe de la délibération, Suite à l'avis favorable de la Commission Application du SCoT du 2 avril 2021, Il est proposé au Bureau d'APPROUVER le Guide d'application du SCoT Caen-Métropole révisé.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés au titre du SCoT,

- **APPROUVE** le Guide d'application du SCoT Caen-Métropole révisé
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

